

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 27 JUIL, 2023

Services techniques DM/AF

TEMPORAIRE ANNUEL N° 246/2023

OBJET: Entretien des bassins par la société SANET pour le compte du SIARE.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants.

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT l'entretien des bassins pour le compte du SIARE situés

- Bassin Descartes avenue Voltaire,
- Bassin rue du Docteur Schweitzer,
- Bassin rue Charles Godefroy,
- Bassin chemin de Cochet.

Travaux effectués par la société SANET située Zone Artisanale d'Outreville – BP n°9 -60540 Bornel, durant l'année 2023, pour le compte du SIARE situé 1 rue de l'Egalité – 95230 Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Dès notification du présent arrêté jusqu'au au 31 décembre 2023, la société SANET est autorisée à intervenir pour l'entretien des bassins mentionnés ci-dessus.

<u>Article 2</u>: L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

B

<u>Article 3</u>: Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 3 jours à l'avance par l'entreprise.

<u>Article 4</u>: Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00 pour les interventions : avenue des Courses et rue des Fanaudes. Les interventions sur le site, avenue Descartes se feront en dehors des jours d'école en raison de la proximité avec le groupe scolaire.

<u>Article 5</u>: En cas d'accès aux ouvrages d'assainissement sous chaussée, l'entreprise mettra en place une restriction de chaussée; un homme trafic devra être mis en place afin de réguler la circulation et assurer la sécurité.

<u>Article 6</u>: La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de Police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la Police Municipale de Soisy-sous-Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressée à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée située 1, rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency et notifiée à la société SANET située rue Jean-Baptiste Néron 60540 Bornel.

François ABOUT

Conseiller municipal Délégué aux travaux.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : ------

Mis en ligne et/ou notifié le : 2 7 JUIL, 2023

Acte rendu exécutoire en verfu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte